

BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****GROUPE FLO**

(Eurolist)

206C0487

FR0004076891-FS237

14 mars 2006

Déclarations de franchissement de seuils et déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

1. Par courriers du 10 mars 2006, reçus le jour même, les sociétés GIB (1) (72, rue de Tervuren, Bruxelles (1040), Belgique) et Tikeflo (2) (5, rue Royale, 75008 Paris) agissant de concert, ont déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire de Financière Flo (société par actions simplifiée contrôlée à titre exclusif par GIB), le 6 mars 2006, les seuils de 5, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO et détenir indirectement, par l'intermédiaire de Financière Flo, 20 682 460 actions GROUPE FLO, représentant 22 386 396 droits de vote, soit 70,81% du capital et 72,41 % des droits de vote de cette société (3).

Par ailleurs, Financière Flo a également franchi en hausse à titre individuel, le 6 mars 2006, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de GROUPE FLO et détient directement 20 682 460 actions GROUPE FLO, représentant 22 386 396 droits de vote, soit 70,81% du capital et 72,41 % des droits de vote de cette société.

Il est précisé que GIB et Tikeflo ne détiennent pas de participations directes dans Groupe Flo.

Ces franchissements de seuils résultent :

— Pour GIB, de l'acquisition, le 6 mars 2006, directement et indirectement par l'intermédiaire de sa filiale GIB Group International, du contrôle exclusif de Financière Flo, soit 66% du capital et des droits de vote de cette société, concomitamment au remboursement par GROUPE FLO de 10 000 000 obligations remboursables en actions (ci-après « ORA J ») en actions nouvelles GROUPE FLO, aux termes d'un protocole d'accord conclu les 10 et 12 décembre 2005, modifié par un avenant du 27 février 2006 (4);

— Pour Tikeflo, de sa mise en concert avec GIB, concomitamment au remboursement par GROUPE FLO de 10 000 000 ORA J en actions nouvelles GROUPE FLO, étant précisé que Tikeflo ne détient qu'une participation minoritaire non contrôlante de 34% du capital et des droits de vote de Financière Flo et ne détient aucune participation directe dans GROUPE FLO ;

— Pour Financière Flo, du remboursement par GROUPE FLO de 10 000 000 ORA J en actions nouvelles GROUPE FLO.

Le pacte d'actionnaires au niveau de Financière Flo, entré en vigueur le 6 mars 2006 entre les déclarants, et constitutif d'une action de concert vis-à-vis de GROUPE FLO, fera l'objet d'une publication ultérieure.

2. Par les mêmes courriers, les déclarations d'intention suivantes ont été effectuées :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, **GIB** informe qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir les objectifs suivants :

— Poursuite des acquisitions d'actions de GROUPE FLO : Financière Flo déposera très prochainement auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GROUPE FLO (5), par lequel elle se portera acquéreur sur le marché de toutes les actions présentées à la vente. Il est dans l'intention de GIB de maintenir la négociation des actions GROUPE FLO sur un marché réglementé ;

— Désignation des membres du directoire et du conseil de surveillance de GROUPE FLO : En date du 6 mars 2006, MM. Gilles Samyn (Président), Antoine Flamarion (Vice-président), Luc Bertrand, Maximilien de Limburg Stirum, Piet Dejonghe, Mathieu Chabran et Pascal Malbéqui ont été cooptés en qualité de membres du conseil de surveillance de GROUPE FLO. La présence au conseil de surveillance de deux membres indépendants, MM. Georges Plassat et Michel Renault, a été maintenue et complétée par la cooptation de M. Pascal Malbéqui. La composition du directoire reste inchangée, M. Dominique Giraudier en conservant la présidence.

— Action de concert : Les sociétés GIB et Tikeflo ont signé, le 8 février 2005, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition des actions de Financière Flo, un pacte constitutif d'une action de concert vis-à-vis de GROUPE FLO. Par avenant en date du 6 mars 2006, GIB Group International a adhéré à ce pacte d'actionnaires. La condition a été réalisée le 6 mars 2006 et le pacte est entré en vigueur à cette date. Il est précisé que la société Tikeflo ne détient qu'une participation minoritaire non contrôlante dans Financière Flo et ne détient aucune participation directe dans GROUPE FLO. »

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, **Tikeflo** informe qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir les objectifs suivants :

— Poursuite des acquisitions d'actions de GROUPE FLO : Il n'est pas dans l'intention de Tikeflo d'acquérir directement des actions de GROUPE FLO ;

— Désignation des membres du directoire et du conseil de surveillance de GROUPE FLO : En date du 6 mars 2006, MM. Gilles Samyn (Président), Antoine Flamarion (Vice-président), Luc Bertrand, Maximilien de Limburg Stirum, Piet Dejonghe, Mathieu Chabran et Pascal Malbéqui ont été cooptés en qualité de membres du conseil de surveillance de GROUPE FLO. La présence au conseil de surveillance de deux membres indépendants, MM. Georges Plassat et Michel Renault, a été maintenue et complétée par la cooptation de M. Pascal Malbéqui. La composition du directoire reste inchangée, M. Dominique Giraudier en conservant la présidence.

— Action de concert : Les sociétés GIB et Tikeflo ont signé, le 8 février 2005, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition des actions de Financière Flo, un pacte constitutif d'une action de concert vis-à-vis de GROUPE FLO. Par avenant en date du 6 mars 2006, GIB Group International a adhéré à ce pacte d'actionnaires. La condition a été réalisée le 6 mars 2006 et le pacte est entré en vigueur à cette date. Il est précisé que la société Tikeflo ne détient qu'une participation minoritaire non contrôlante dans Financière Flo et ne détient aucune participation directe dans GROUPE FLO. »

(1) Société de droit belge détenue à parité par la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) et par Ackermans & Van Haaren (AvH) qui la contrôlent conjointement.

(2) Société par actions simplifiée dont le président statutaire est Tikehau Capital Advisors.

(3) Sur la base d'un capital composé de 29 206 639 actions représentant 30 917 846 droits de vote.

(4) Cf. D&I 206C0423 du 7 mars 2006.

(5) Projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé le 7 mars 2006 (cf. D&I 206C0423).

0602650